



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

**N° 2023-08**

### Séance du 2 octobre 2021

Date de convocation :  
24 septembre 2021

Nombre de membres :

En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15

Résultat du vote :

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un, le deux octobre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

**Présents :**

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME PUIVIF, M. GODMÉ, MME CHANTEGROS, MM. GAUBERT, CORREIA, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDE, MMES LEOBARDY, GODMÉ.

**Excusés :**

Nathalie FLUHR donne pouvoir à Agnès LASCAUX  
Fabien DELOTTE donne pouvoir à M-Christine PUIVIF

**Secrétaire de séance :**

Sandrine VAL

### AMÉNAGEMENT VILLAGE LES FARGES – DEMANDE DE SUBVENTION

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- La loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que le réaménagement du village des Farges peut être engagé, dans la mesure où nos partenaires, que sont le SEHV intervenant pour l'enfouissement des réseaux et le Syndicat VBG pour les canalisations d'eau potable ont inscrit ce projet pour l'exercice 2022. Ce village présente des voies de circulation à double sens, étroites avec une faible visibilité, les écoulements d'eaux pluviales sont à reprendre ainsi que les chaussées. Le projet de la commune, élaboré avec les services de l'ATEC couvre tous ces aspects et propose en outre de mettre en place une circulation à sens unique sur certaines de ces voies.

En parallèle, l'éclairage public sera revu et les points lumineux réimplantés.

**Considérant** que ces travaux peuvent faire l'objet de subventions du Conseil Départemental, et de l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable pour ce projet et autorise Monsieur le maire à solliciter la participation financière du Département (CTD) dans le cadre de la programmation 2022, et de l'Etat (DETR) dans les conditions suivantes :



**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE DE BURGNAC**

**N° 2023-08**

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Aménagement du village Les Farges	75 000€	CTD (40%)	30 000€
		DETR (30%)	22 500€
		Autofinancement commune	22 500€
	75 000€		75 000€

- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à ces dossiers.

Fait et délibéré en mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme

Le Maire,  
Michel REBEYROL

